

Règlement du Concours « Tu choisis ton avenir, tu votes »

Article 1 – les organisateurs

Les associations ADAMA de Haute Savoie (Association des Anciens Maires et Maires Adjoints), et SLMH (Société de Membres de la Légion d'Honneur) liées par une convention nationale signée le 28 septembre 2020, et dont un des objectifs est de « *Contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse en intervenant dans les écoles primaires, collèges, lycées et tout autre lieu.* » ci-après désignée « les Organisateurs » organisent avec le concours de la Direction Départementale de L'Éducation nationale, un concours gratuit et sans obligation, intitulé : « **Tu choisis ton avenir, tu votes** » ci-après désigné « le Concours », dont les conditions sont ci-après définies.

L'objectif du Concours est d'inciter les jeunes à participer au vote dès l'âge de 18 ans, lors des prochaines échéances électorales, locale et nationales.

Article 2 – Calendrier du concours

Le Concours se déroulera pendant l'année scolaire 2024-2025, la date et heure des connexions des participants, telles que enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

- Ouverture du concours avec mise en ligne du site et de la plateforme : **mi-décembre 2024**
- Inscription et réalisation de la /des vidéos au sein des établissements : **de janvier avril 2025**
- Restitution de/des vidéos par publication sur le site des Organisateurs : **Dès le projet terminé et avant le 30 avril 2025 à minuit.**
- Évaluation des vidéos par une commission choisie et pilotée par les Organisateurs : **Mai 2025**
- Proclamation des résultats et remise des prix dans les établissements : **Juin 2025**

Renouveau du Concours. Le Concours pourra être renouvelé les années suivantes par une décision des Organisateurs. Un ou des avenants au présent règlement seront alors instaurés.

Article 3 – Conditions de participation

Acceptation du règlement.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve par chaque participant, ou groupe de participants du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Modalités de participation.

Le Concours est ouvert à tous les élèves de première dans les établissements d'enseignement général, technologique, professionnel et d'apprentissage de la Haute Savoie.

Enseignant référent.

Un enseignant référent pour le concours sera désigné par le chef d'établissement. Il sera l'intermédiaire auprès des Organismes pendant toute la durée du concours. Son rôle sera de :

- Garantir que les vidéos ont bien été effectuées dans le cadre de l'établissement scolaire.
- D'organiser le concours au sein de l'établissement et de sélectionner une à trois vidéos à présenter au Concours.

Les instances représentatives des élèves comme le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (**CESCE**) et le conseil de la vie lycéenne (**CAVL**) pourront être sollicités pour la promotion et l'organisation du Concours dans chaque établissement.

Pseudonymes.

La diffusion de la vidéo sous un pseudonyme est autorisée à la condition que le ou les véritables auteurs soient connus par les Organismes. En revanche, le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexacts ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 – Mécanique du Concours

4.1. Pour la participation au Concours :

Les participants devront prendre connaissance et accepter le règlement et les conditions de participation au Concours.

Ils rempliront un formulaire d'inscription disponible sur la plateforme dédiée du site internet des Organismes ; www.adama-smlh.fr et le déposeront sur cette plateforme au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

Si le participant est mineur, les formalités d'inscription au concours devront être accompagnées de l'accord préalable, écrit et daté de leurs parents ou de leurs représentants légaux et déclarant en outre qu'ils ont pris connaissance du règlement du Concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions (formulaire disponible sur la plateforme des Organismes).

Toute inscription incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Authenticité.

L'exactitude et l'authenticité de ces informations conditionnent la validité de l'inscription du participant au Concours. Les Organismes ne pourront être tenus responsables de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant.

Réalisation.

Les participants devront réaliser une vidéo d'une **durée de 1'30** maximum, tout format de smartphone et tablette, **valorisant/encourageant le vote chez les jeunes**. Cette vidéo sera en format vertical.

Respect du sujet.

Le film « **Tu choisis ton avenir, tu votes** » est destiné à convaincre les jeunes de plus de 18 ans, de donner leur avis dans le débat démocratique et de voter à chaque élection, locale, nationale ou européenne.

Envoi.

Après s'être inscrits, les participants devront, sous la conduite de l'enseignant référent, poster leur vidéo, dès le projet terminé et **avant le 30 avril** à minuit sur la plateforme dédiée du site internet des Organisateur. www.adama-smlh.fr

4.2 - Conditions de validité des vidéos

Consentement et atteinte à la vie privée.

Le dépôt des vidéos devra être accompagné du consentement écrit à être filmé de la part des personnes filmées. En absence de ce consentement, la vidéo sera exclue du Concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans la vidéo.

En cas de personne mineure, l'autorisation préalable d'être filmée devra être délivrée par son représentant légal. Les formulaires nécessaires sont disponibles sur la plateforme dédiée du site internet des Organisateur.

Cadre légal.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère politicien, sectaire, diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucun produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales, logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclues (hors souci de réalisme). Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.

Les vidéos impliquant une mise en danger pour le participant ou toute autre personne, seront systématiquement refusées.

Article 5 – Jury du concours

Composition du jury.

Il est composé par les Organisateur, de représentants des Organisateur, des enseignants et des élèves ainsi que de diverses personnalités choisies parmi les partenaires et donateurs du Concours.

Rôle du Jury.

Il aura pour fonction de classer les vidéos en fonction de différents critères comme le respect du thème, la pertinence du slogan, l'originalité du scénario, l'aspect collectif, la créativité et la force du message transmis. Il statuera souverainement, sans avoir à rendre public les critères de ses choix. Aucun recours contre ses décisions ne pouvant être admis.

Article 6 – Prix et Récompenses

Le « Grand Prix »

Il sera attribué à la vidéo classée première par le jury. Il comprend une visite du Palais de l'Élysée avec une entrevue avec le Président de la République (si elle est possible en fonction de l'agenda du Président).

Il comprend en outre une diffusion de la vidéo sur le/les réseaux sociaux choisis par les Organismes et dans les médias traditionnels, journaux-télévisions...

Les autres prix :

Les 2^{ème} et 3^{ème} prix comprendront une visite au Sénat ou à l'Assemblée nationale avec une entrevue avec le ou la président(e) du Parlement et/ou de l'Hôtel des Invalides.

Des prix en nature pourraient être attribués en fonction des participations qui restent encore à définir avec les partenaires institutionnels et financiers du concours. La liste et la dotation de ces prix seront précisées et diffusées sur le site des Organismes en début d'année 2025).

Prix par catégorie d'établissement scolaire.

Il sera attribué à la vidéo classée première dans chaque catégorie d'établissement : Établissements d'enseignement général, technologique, professionnel et d'apprentissage. La dotation de ces prix sera précisée et diffusée sur le site des Organismes en début d'année 2025.

Les lauréats du concours mais aussi chaque auteur ou coauteur d'une vidéo retenue pour le Concours pourra en faire état dans son dossier Parcoursup.

Article 7 – Propriété intellectuelle et cession de droits

Droits à l'image et droit au nom

La propriété intellectuelle et les droits de cession des vidéos retenues dans le Concours, resteront la propriété des Organismes.

Pour les gagnants plus spécifiquement, ceux-ci pourront être photographiés et/ou filmés par les Organismes, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation de l'image des participants commerciale ou susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la

présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, politicienne ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cession de droits

Chaque participant, représenté le cas échéant par son représentant légal pour les participants mineurs, reconnaît et accepte expressément que sa vidéo puisse être utilisée et diffusée à des fins d'information et de communication et plus généralement dans le cadre de la convention décrite à l'article 1 du présent règlement et signée par les Organisateur du Concours, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit.

Article 8 – Responsabilité

Les Organisateur ne seront en aucun cas tenue responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Les Organisateur ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Les Organisateur ne garantissent pas que leur site et sa plateforme fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, les Organisateur se réservent le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher leur responsabilité. Ils se réservent le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Les Organisateur se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 9 – Informatique et libertés

Les informations requises pour participer au Concours sont collectées et traitées par les Organismes afin d'exécuter un service conforme à son objet social et à l'organisation du Concours, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions intervenus.

Ces données personnelles pourront être communiquées aux différents partenaires et mécènes de l'Organisateur pour les besoins de l'organisation et du suivi et de la promotion du Concours.

Les données personnelles de chaque participant seront traitées conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Les données personnelles de chaque participant seront conservées pendant toute la durée du Concours, augmentée d'une année.

Chaque participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou les effacer. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (Chaque participant peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données par les Organismes, chaque participant aura toujours la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Article 10 – Dépôt et modification du règlement

Le règlement est consultable sur le site des Organismes. www.adama.smlh.fr

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 11 – Loi applicable - Litige

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée par courrier recommandé à l'adresse indiquée dans le site internet des Organismes et ne pourra être prise en considération au-delà de la clôture du Concours.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent règlement, sera soumis, à défaut de règlement amiable, à la juridiction compétente saisie par l'une ou l'autre des parties.

Pièces jointes :

- Formulaire d'inscription.
- Formulaire d'autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image/voix d'une personne mineure.